



BRADERIE AU GRAND PARC DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2023

de 7h à 9h30 – Installation des stands
(de 10h à 18h – ouverture au public)

BULLETIN D'INSCRIPTION

A présenter à la Direction de la communication, de la relation aux citoyens et des partenaires - 6 rue Diderot
Date d'inscription : **Vendredi 8 septembre 2023 (19h-21h)**,

Nom : Prénom :

Adresse :

N° tél :/...../...../...../.....

Tarif d'un emplacement de 2m sur 2 mètres : 12 €

• **Documents à fournir :**

- ☐ Carte d'identité : original
- ☐ Justificatif de domicile : original de moins de 3 mois

• **Règlement :**

- ☐ Espèces OU
- ☐ Chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Le participant :

**S'engage à rendre l'emplacement propre sous peine de ne pas pouvoir s'inscrire lors de la prochaine braderie
Et reconnaît avoir pris connaissance du règlement**

Date et signature :

RÈGLEMENT

POUR DES RAISONS D'ORGANISATION, LES EMPLACEMENTS SERONT DELIVRES SELON L'ORDRE D'INSCRIPTION

1. **Seules les personnes résidant à Saint-Ouen-sur-Seine peuvent prétendre à être exposant à la Braderie du Grand Parc**
2. Surface de l'emplacement : 2 mètres sur 2 mètres au tarif de 12€
3. La réservation est limitée à **2 stands maximum** par exposant
4. La braderie est **exclusivement réservée aux « personnes physiques » et aux non-professionnels. Un exposant ne peut en aucun cas être, ou représenter, une personne morale de droit privé - à but ou non lucratif (syndicat, association, etc.)**
5. Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le lieu de la manifestation
6. Le bon d'inscription – STRICTEMENT PERSONNEL - devra impérativement être apposé, bien visiblement sur le stand
7. Les personnes souhaitant débarrer à l'aide de leur véhicule pourront le faire à l'extérieur du Grand Parc, au niveau des zones tampon prévues à cet effet
8. Pour des raisons de circulation, aucun véhicule de plus de 3 tonnes ne pourra décharger dans la zone tampon réservée au déchargement des véhicules exposants
9. Après avoir déchargé, les véhicules devront rejoindre les rues voisines et/ou les parkings pour stationner. Tout véhicule garé sur une zone de non stationnement sera verbalisé
10. Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer, ni à circuler dans le Grand Parc
11. **A la fin de la braderie, les emplacements devront être rendus propres, sous peine de ne pas pouvoir s'inscrire lors de la prochaine braderie. Merci de vous munir de diables et de sacs poubelles (100 l)**
12. **Toute présence, ou manifestation, à caractère politique ou religieux est strictement interdite**
13. L'installation des exposants s'effectue entre 7h00 et 9h30 et le rangement à partir de 18h
14. Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, ou si les clauses du règlement ne sont pas respectées, sans indemnité d'aucune sorte
15. Aucun dédommagement ne peut être demandé aux organisateurs
16. Aucun gros encombrement (meuble, gazinière, frigo, etc) ne devra être laissé sur place

NOTE D'INFORMATION

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois ans et une amende de 450 à 3000 €. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3000 € jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés. (Article 460 du code pénal)

La vente de boisson et de nourriture est réservée à l'organisation.

En cas d'intempérie, les participations financières ne seront pas remboursées.

Aucune inscription ne sera faite sur place.

Avant votre départ, nous vous demandons de faire constater l'état de votre emplacement par un des membres organisateurs. Merci

Cadre réservé à l'administration :

Emplacement n° /